



Demande d'autorisation de permis de fouille(s) et pose de conduite(s)

Bretigny-sur-Morrens

Requérant (entreprise responsable des travaux)

Raison social Adresse
Téléphone Courriel

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) concernée(s)

Nom Prénom Rue, Parcelle
Nom Prénom Rue, Parcelle

Travaux

Description
Adresse N° ECA
Début des travaux Durée des travaux
Fermeture de route oui non

Dimension de la (les) fouille(s)

En long de la route
En travers de la route
Sur le domaine privé
Profondeur moyenne
Largeur moyenne

Croquis éventuel :

Type de conduite(s)

| | Collecteur | Eau | Gaz | Electricité | Téléphone | Autres |
|-----------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Dimension | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |

Occupation du domaine public

| | Installation de chantier | Echafaudage | Benne | Autres |
|------|--------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Type | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |

Voir conditions au verso

Lieu et date Timbre et signature

Merci de retourner ce formulaire, **au minimum 15 jours ouvrables avant l'exécution des travaux**, à administration@bretigny.ch ou à Commune de Bretigny-sur-Morrens, Rue du Village 3b, 1053 Bretigny-sur-Morrens. Il sera accompagné d'un plan de situation à l'échelle cadastrale 1:500 ou 1:1000 sur lequel figurera le tracé des nouvelles conduites et leur raccordement au réseau existant.

Seules les demandes complètes seront traitées !

CONDITIONS GENERALES

Tous travaux ou utilisation du domaine public sont soumis à autorisation, délivrée par le service des routes (voyer région centre) s'agissant du domaine public cantonal et par la Municipalité s'agissant du domaine public communal.

L'entreprise ne pourra commencer les travaux susmentionnés ou occuper le domaine public qu'après avoir reçu son exemplaire signé du permis en retour.

Celui qui, sur le domaine public, entreprend une fouille sans autorisation est passible d'une amende, conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi sur les routes du 10 décembre 1991.

Le permissionnaire est tenu de s'assurer auprès des différents services de distribution de la position exacte des conduites et des installations existantes avant toute intervention.

Avant le début des travaux, il y a lieu de contacter la Municipalité et se conformer à ses directives relatives à la circulation et à la signalisation du chantier. En outre, toute signalisation de chantier doit être posée conformément aux prescriptions de l'ordonnance sur la signalisation routière et aux recommandations de l'Union des professionnels suisses de la route.

RESPONSABILITE DU PERMISSIONNAIRE

Le permissionnaire sera responsable, à l'entière décharge de la Commune, de tous dommages ou lésions que ses ouvrages pourraient occasionner à la route ou à des tiers, soit pendant les travaux, soit après ; il prendra en conséquence toutes les mesures nécessaires pour éviter ces dommages ou lésions.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

La creuse, le remblayage de fouilles, la remise en état de la chaussée et de la banquette se feront dans les règles de l'art et conformément aux recommandations de l'Union des professionnels de la route et des directives de la Municipalité.

Toutes les conduites destinées à un même immeuble doivent, dans la mesure du possible, être placées dans la même fouille et simultanément.

La chaussée sera rendue en parfait état de propreté et les grilles-dépotoirs touchées par les eaux de chantier seront vidangées.

Le revêtement ne présentera pas de creux ni de saillies. Un réglage des capes de vanne, des couvercles de chambre et des grilles de sac de route sera effectué.

La signalisation et les marquages routiers endommagés par les travaux seront rétablis en l'état ancien à la charge du permissionnaire.

Dans le cas où la réfection de la chaussée ainsi que le nettoyage de celle-ci ne seraient pas exécutés à l'entière satisfaction de la Commune, il y sera procédé d'office aux frais du permissionnaire.

Autorisation délivrée le :

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

LE SYNDIC

LA SECRETAIRE

MARKUS MOOSER

MELCHIADE JEANNIN

Municipal en charge du dossier :

Jean-Daniel Cochard

079 287 48 42